

PV séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – L. FLUTTAZ

Membres absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 23 janvier 2023

Compte de gestion 2022 ;

Compte administratif 2022 ;

Création d'un emploi temporaire pour le remplacement d'un agent indisponible ;

Renouvellement du droit de préemption CCLA au sein de la ZAD du lac d'Aiguebelette ;

Travaux de dévoiement eaux pluviales parcelle A1880 ;

Demande de subvention FEDER – réhabilitation et extension école ;

Demande de subvention SDES 73 – réhabilitation et extension école ;

Convention de participation à l'accueil de loisirs -AEL ;

Convention de sauvegarde de l'enfance ;

Avenant à la convention 2020-2022 relatif à l'intervention du Cdg73 en matière de retraite ;

Décisions du maire

Questions diverses

DELIBERATIONS

APPROBATION du COMPTE-RENDU du 23 janvier 2023 :

Approuvé à l'unanimité

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame ALLARD, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans

ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2022.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après une présentation détaillée du compte administratif 2022, il est précisé que les charges à caractère général (petit matériel, assurances, fluides, entretien et réparations) représentent 39 % du budget soit 208 € par habitant (289€ par habitant pour les communes de la même strate au niveau du Département), les charges de personnel 49 % soit 261€ par habitants (302 € pour les communes de la même strate pour la strate de référence). les autres charges (assurances, intérêt des emprunts, subventions, indemnités élus) 12%

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sur proposition de Mme ALLARD, 1ère adjointe au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2022 qui se résume comme suit :
 - o **Fonctionnement :**
 - Dépenses : 403 401.01€
 - Recettes : 591 397.86 €
 - **Excédent : + 187 996.85 €**
 - o **Investissement :**
 - Dépenses : 175 001.95 €
 - Recettes : 192 912.77 €
 - **Excédent : + 17 910.82 €**

Après le report des résultats de l'exercice 2021 :

- o Investissement : + 40 741.52
- o Fonctionnement : + 482 891.00

L'excédent global de clôture 2022 s'élève à **729 540.19 €**

soit + 58 652.34 en investissement et + 670 887.85 € en fonctionnement

Restes à réaliser en investissement : - 130 200.52 €

Soit un besoin de financement en investissement de $130\,200.52 - 58\,652.34 = -71\,548.18$ €

CREATION EMPLOI TEMPORAIRE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 16h30 HEBDOMADAIRE.

Le Maire :

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier à l'absence pour cause de maladie du fonctionnaire occupant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 24h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique à temps non complet 16h30 hebdomadaires afin de pallier à l'absence d'un fonctionnaire pour cause de maladie, à compter du 20 mars 2023

- **DECIDE** de créer l'emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique à *temps non complet 16h30* hebdomadaires,
- **DECIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,
- **DECIDE** que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un ou plusieurs contrats à durée déterminée,

PRECISE que le candidat retenu devra disposer, d'une expérience professionnelle significative dans la fonction publique territoriale

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PREEMPTION CCLA AU SEIN DE LA ZAD DU LAC D'AIGUEBELETTE

La CCLA souhaite renouveler son droit de préemption au sein du périmètre de la ZAD du lac d'Aiguebelette « afin d'accompagner sa stratégie de développement éco-touristique et de préservation des abords du lac »

Patrick Rouland précise que ce droit de préemption permet de maîtriser le foncier et de préserver des milieux naturels comme le marais du Guiguet sur notre commune, 5ha sur Lépin-Le-Lac ou le secteur de la Combe en contrebas de la Sauvageonne sur Aiguebelette.

M. le Maire regrette cependant de constater que la notion écotourisme (tourisme vert) ait été remplacée par la notion de tourisme économique !

Vu les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPAT 2017-0372 en date du 28/03/2017 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé du lac d'Aiguebelette et du droit de préemption de la CCLA ;

Vu la demande de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette de renouveler son droit de préemption au sein de la ZAD du lac d'Aiguebelette pour une durée de 6 ans à compter de l'expiration du droit actuellement en vigueur ;

Considérant que le renouvellement du droit de préemption de la CCLA au sein de la ZAD du lac d'Aiguebelette pour une période de 6 ans est possible après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du droit de préemption de la CCLA au sein de la ZAD du lac d'Aiguebelette.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du droit de préemption de la CCLA au sein de la ZAD du lac d'Aiguebelette pour une durée de 6 années.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

TRAVAUX DE DEVOIEMENT EAUX PLUVIALES / PARCELLE A 1880

Monsieur le Maire expose qu'actuellement le ruisseau des Combes est capté dans une canalisation AEP qui passe sous la RD 921, traverse la zone des commerces et se poursuit sur le terrain d'implantation du futur bâtiment des médecins. La capacité de cette canalisation s'avère insuffisante.

3 entreprises ont été consultées en vue de son déplacement en limite de terrain et du renforcement de sa capacité (diamètre 600 au lieu de 400).

Le Conseil municipal **ACCEPTE** de retenir le devis de l'entreprise, la mieux disante :

- FONTAINE TP pour un montant de 30 220 € HT

REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

Le Conseil Municipal de Saint Alban De Montbel ;

Vu la délibération n° 2022-32 en date du 4 juillet 2022 approuvant le projet de réhabilitation et d'extension de l'école ;

Afin de prendre en compte les premiers retours suivants nos demandes de subventions, et le dépôt de nouveaux dossiers, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le plan de financement du projet de réhabilitation et extension de l'école de la façon suivante :

Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
AMO performance énergétique	26 400.00 €	FDEC performances énergétiques 2022	*21 120.00 €
Maitrise d'œuvre	104 904.00 €	Région (contrat région 2023)	61 000.00 €
Etudes	17 784.87 €	Département (CTS 2023)	200 000.00 €
Travaux	846 000.00 €	Etat (DSIL /DETR 2023)	360 000.00 €
		FEDER 2021-2027	60 000.00 €
		SDES 73	80 000.00 €
		Autofinancement	212 968.87 €
TOTAL HT	995 088.87 €	TOTAL HT	995 088.87 €

***Montants notifiés**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement actualisé du projet de réhabilitation et d'extension de l'école tel que présenté ci-dessus ;
- **DEMANDE** au Maire de solliciter le concours de la région, dans le cadre du FEDER, pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 60 000 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents rendus nécessaires par la présente délibération.

*Il est précisé que l'estimatif des travaux a été établi en tenant compte de l'évolution des prix.
M. Le Maire évoque le taux d'usure élevé, qui a pour conséquence une baisse notable du volume de travaux au niveau européen.*

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SDES : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDES finance les travaux concourant à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre d'une rénovation partielle ou globale d'un bâtiment. Les travaux portant sur l'extension des bâtiments sont exclus. Cette participation financière est plafonnée à 80 000€, montant qui peut être majoré de 10% pour le montant HT des seuls travaux d'isolation si les matériaux isolants sont biosourcés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES pour la rénovation énergétique de l'école (hors extension) à hauteur de 80 000€
- **S'ENGAGE** à rétrocéder les certificats d'économie d'énergie (CEE) au SDES ;
- **S'ENGAGE** à financer les travaux, à les réaliser dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la participation du SDES et à ne pas commencer les travaux avant cette même date
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents rendus nécessaires par la présente délibération.

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS - AEL

Il est proposé de valider la convention de participation financière de la commune à l'accueil de loisirs pour l'année 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023).

Le montant de participation est de 4 euros par jour et par enfant fréquentant l'accueil de loisirs organisé par le centre socioculturel AEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation financière de la commune de 4 euros par jour et par enfant fréquentant l'accueil de loisirs organisé par le centre socioculturel AEL ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'année 2023.

M. le Maire informe le Conseil du projet d'installation du Centre de loisirs à l'école élémentaire pour les vacances d'été 2023.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

Patrick ROULAND rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de chantiers éducatifs, la Sauvegarde de l'Enfance est intervenue en 2021 et 2022 pour l'entretien des espaces verts situés sur la place de la mairie. (3 chantiers par an)

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2023 au tarif horaire de 22 euros. Une convention sera établie à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'entretien avec la Sauvegarde de l'Enfance

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CDG73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 22 octobre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rappelle que le relevé des décisions du Maire, prises au titre de ses délégations entre le 24/01/2023 et le 13/03/2023 a été transmis aux membres du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Transfert de la journée des plantes du Lac d'Aiguebelette au Château Reinach à la Motte Servolex : M. le Maire regrette ce transfert. Il précise que la commune n'a rien à voir avec cette décision. Cette manifestation de grande qualité s'inscrivait réellement au titre d'un éco tourisme.

Elle se déroulerait à l'origine sur la colline du SOUGEY. Avec l'installation de l'accrobranche elle avait dû être déplacée dans le camping alors géré par la CCLA.

Or il n'était plus possible de concilier la bonne organisation de cette manifestation avec le fonctionnement du camping géré désormais par la société HUTTOPIA.

Etienne Lallement interroge le Maire quant à sa responsabilité concernant un éventuel accident sur les installations d'accrobranche hors saisons. Les services concernés seront interrogés à ce sujet.

Abri -Bus

Ils seront livrés par la Région courant Avril.

RD 921 PL en agglomération :

Malgré l'implantation des panneaux d'interdiction, le trafic des Poids Lourds, qui avait bien diminué en début d'année, semble de nouveau en augmentation ! M. le Maire rappelle le tragique accident de PL survenu en 2000 sur la commune de Voiron faisant 2 morts et provoquant l'incendie de 2 immeubles !

Il rappelle les nuisances que subissent actuellement environ 1200 riverains.

L'utilisation de la portion ST GENIX SUR GUIERS -CHAMBERY, notamment par les camions qui desservent les Barronnie, n'impacterait que quelques 300 riverains.

Divers :

A la demande de Sophie PELLICIER, l'arbuste en pot devant la Mairie sera transplanté en pleine terre près de la salle polyvalente.

Fin de séance à 21h40

Le Maire

Pierre DUPERCHY



La secrétaire de séance

Brigitte ALLARD